

Commune de FONTENAY LE COMTE

Plan Local d'Urbanisme

6.b.3- NOTICE ANNEXES SANITAIRES

**DOSSIER D'APPROBATION
Conseil municipal du 26/09/2023**

Vu pour être annexé à la délibération du 26/09/2023



Le Maire,

Ludovic HOCBON

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Vendée Eau, 2022

La gestion de l'eau est assurée par Véolia pour le compte de Vendée Eau. La commune compte deux unités de distribution : Fontenay-le-Comte et zone Mervent-Boisse.

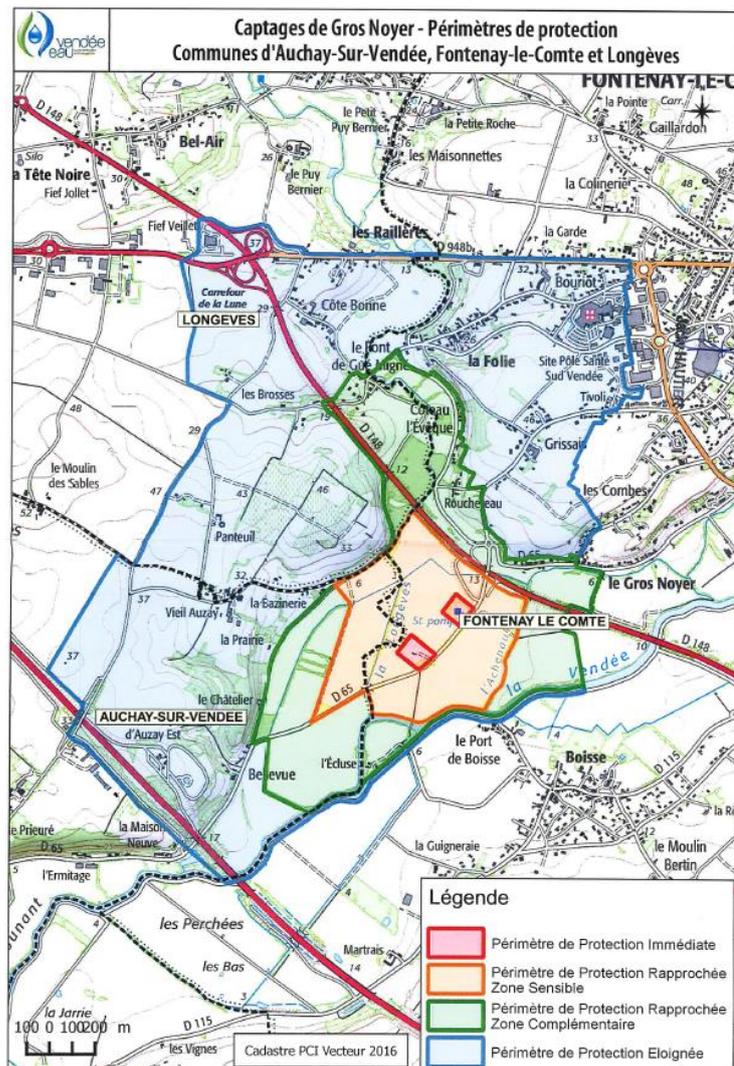
La première est uniquement alimentée par l'usine de Mervent. L'eau distribuée en 2020 est de bonne qualité bactériologique et de bonne qualité physicochimique, à l'exception du paramètre pesticide, en raison d'un dépassement en métolachlore en mai et août 2020 (maximum à 0,108 µg/L pour une limite de qualité fixée à 0,1 µg/L – durée estimée à 42 jours).



La seconde est alimentée à 85% par les captages de Gros Noyer et à 15% par l'usine de Mervent. L'eau distribuée en 2020 est de très bonne qualité bactériologique. D'un point de vue physico-chimique l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité fixées par la réglementation à l'exception du paramètre pesticide, en raison d'un dépassement en métolachlore en août et novembre 2020 (maximum à 0,293 µg/l pour une limite de qualité fixée à 0,1 µg/l - durée estimée à 62 jours).

Cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard de la valeur limite de consommation définie par l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), fixée à 10 µg/l.

Le Code de la santé publique prévoit l'instauration de périmètres de protection pour tous les captages d'eau afin de disposer d'une ressource en eau de qualité satisfaisante et sécurisée. Les captages de Gros Noyers bénéficient d'un périmètre de protection de captage.



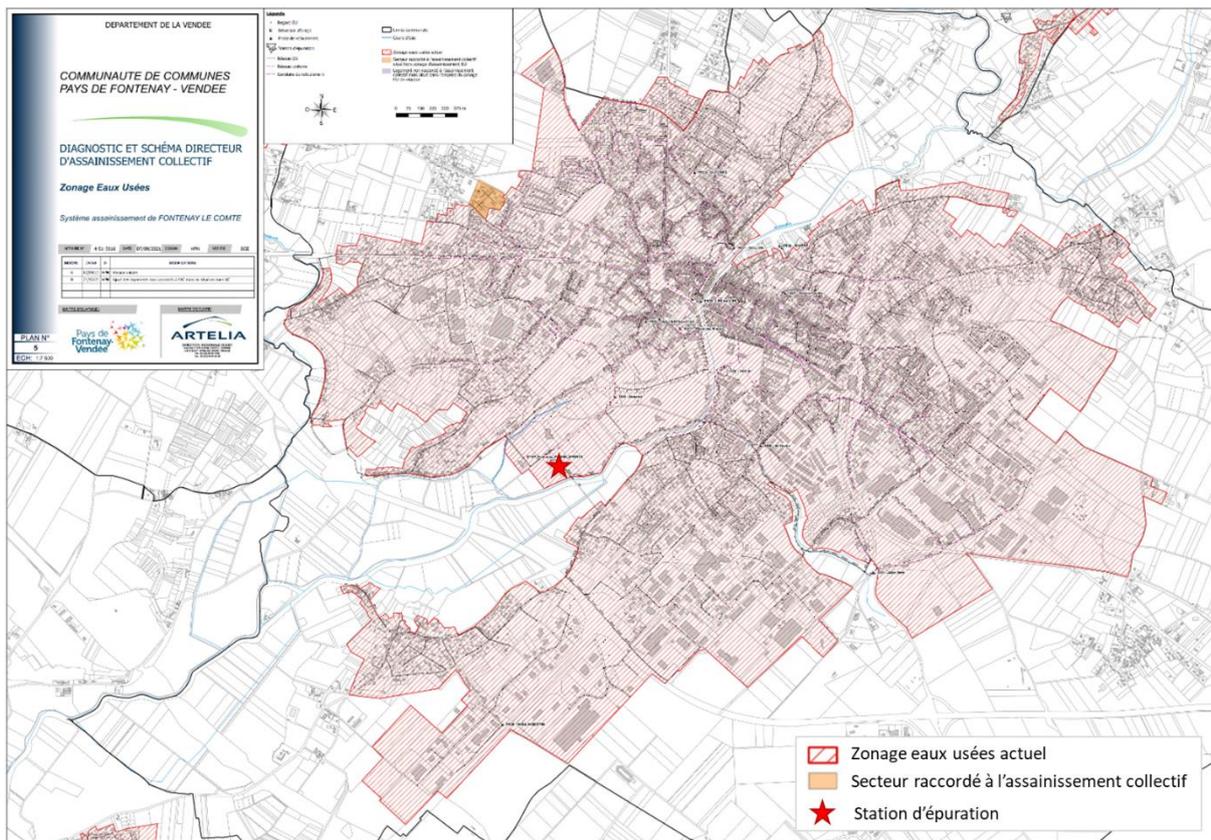
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – EAUX PLUVIALES

Source : Ville de Fontenay-le-Comte, 2022

La commune de Fontenay-le-Comte dispose d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales en cours d'élaboration. Le territoire est desservi par un système à 55 % unitaire avec de multiples connexions entre les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales réparties sur l'ensemble du système d'assainissement.

La ville de Fontenay-le-Comte gère l'assainissement collectif de près 6 800 abonnés, raccordés à la station d'épuration d'une capacité de 28 333 EH. Sa capacité résiduelle est de 13 566 EH soit environ 7664 logements.

Depuis 2009, la commune est dotée d'un zonage d'assainissement.



Compléments apportés suite aux observations et demandes des PPA dans le cadre de la consultation :

Le rapport de phase 5 du Schéma Directeur des Eaux Pluviales est en cours de finalisation (septembre 2023). Les orientations d'aménagements sont les suivantes :

- **Supprimer les rejets polluants diffus d'eaux usées** par la remise en conformité des branchements sur les réseaux Eaux Pluviales,
- **Réduire les apports d'eaux pluviales** dans les réseaux d'eaux usées par la remise en conformité des branchements sur les réseaux EU séparatifs,
 - ▶ A court terme : la déconnexion de surfaces imperméables publiques du réseau EU,
 - ▶ A long terme : la recherche et la remise en conformité des branchements sur les réseaux séparatifs.
- **Réduire les apports parasites de nappe et de drainage** par réhabilitation des collecteurs EU (domaine public) et des branchements non étanches (domaine privé),
 - ▶ A court terme :
 - La pose d'environ 200 boîtes de branchement sur les branchements non équipés,
 - Le contrôle visuel d'environ 399 boîtes de branchement,

- L'incitation d'environ 120 particuliers à la réhabilitation de leurs réseaux privés,
- La réhabilitation des réseaux EU de 7 900 ml où des anomalies ont été localisées par ITV (état RERAU niveau 4 à 2).

▶ A long terme :

- Le renouvellement préventif des réseaux (gestion patrimoniale).
- **Optimiser et/ou renforcer le réseau EU de transfert** afin de faire face aux insuffisances actuelles, aux nouvelles exigences réglementaires et au développement des agglomérations
- **Optimiser le réseau de métrologie – diagnostic permanent** afin de mieux connaître les flux collectés et/ou déversés par les réseaux EU,
- **Poursuivre les travaux de fiabilisation du réseau EU** par la mise en place de bâches de sécurité, d'inverseurs de source pour la connexion à un groupe électrogène mobile, ...,
- **Aménager les traitements des stations d'épuration**, afin de limiter l'impact de leur rejet sur les cours d'eau.

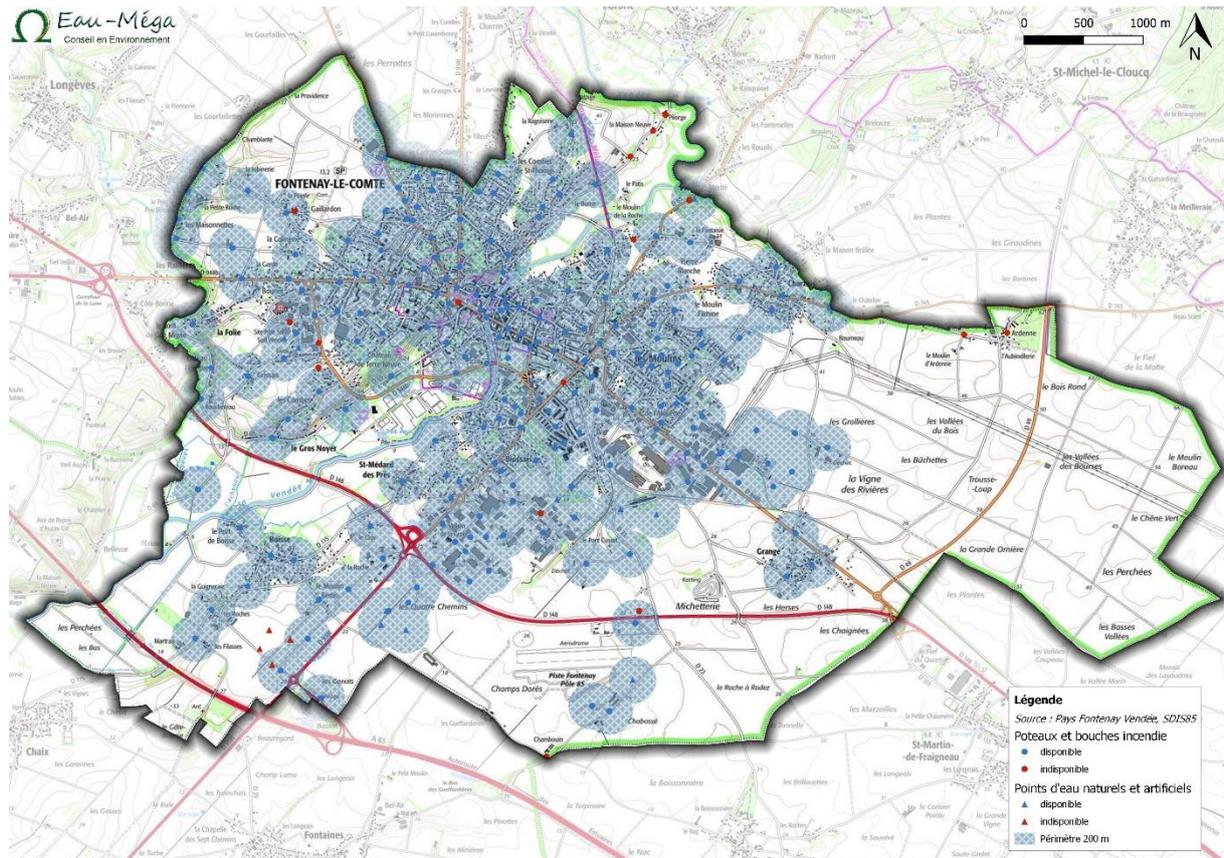
Le schéma directeur approuvé sera versé au PLU à l'occasion d'une mise à jour du document.

DEFENSE INCENDIE

Source : Pays de Fontenay Vendée, 2022

En novembre 2022, sur la commune de Fontenay-le-Comte, la défense incendie est assurée par 222 poteaux incendie, 7 bouches incendie, 16 points d'eau artificiels et un point d'eau naturel.

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 dispose que l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie doit satisfaire à une réserve d'eau de 120 m³ et à un débit de 60 m³/h et que tout terrain situé à plus de 200 mètres d'un point d'eau incendie ne pourra bénéficier d'un certificat d'urbanisme favorable.



GESTION DES DECHETS

Source : CDC Pays Fontenay Vendée, SYCODEM, TRIVALIS, 2022

La Communauté de Communes a transféré sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » au Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers (SYCODEM) qui a lui-même délégué la compétence traitement au syndicat TRIVALIS, basé à la Roche-sur-Yon.

Plusieurs modalités de collecte et de traitement des déchets existent sur la commune de Fontenay-le-Comte :

- ▶ La collecte en porte-à-porte
- ▶ Les points d'apport volontaire
- ▶ Le dépôt en déchetterie-recyclerie

Les déchets collectés en porte-à-porte et aux points d'apport volontaire sont acheminés vers le centre de tri départemental. VENDEE TRI reçoit et traite les emballages en séparant les matériaux selon leur nature (plastique, acier, aluminium, carton, film étirable, petit alu) et en retirant les indésirables (vaisselle, vêtements, objets non recyclables...). Une succession de machines permet la séparation d'une dizaine de flux distincts, parmi lesquels un séparateur balistique et des trieurs optiques. Les emballages sont ensuite compactés, par matière, avant d'être envoyés vers les filières de recyclage dont les usines sont réparties en France et en Europe.

Par ailleurs, depuis 2011, la Vendée est dotée d'installations de stockage des déchets non dangereux (ISD).

Il s'agit d'équipements de traitement permettant de stocker définitivement les ordures ménagères résiduelles non valorisables, c'est-à-dire non recyclables ou non compostables. Ces équipements d'une capacité de 20000 à 30000 tonnes par an permettent de limiter les emprises foncières à 20 ou 25 hectares par installation. Toute importation de déchets des départements limitrophes est interdite. De plus, ces secteurs sont régis par une convention fixant une surveillance de l'environnement et un suivi sanitaire et économique des exploitations agricoles riveraines des installations de stockage.